

Arrêté n° 2026-088 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université Grenoble Alpes

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu le décret n° 2026-330 du 28 avril 2026 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 n° 2020-041 portant création de la commission paritaire d'établissement de l'université Grenoble Alpes,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université Grenoble Alpes sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents représentés au 1er Janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A	454	3	269	185	59,25%	40,75%
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé) de catégorie B	374	3	265	109	70,86%	29,14%
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF de catégorie C	244	2	162	82	66,39%	33,61%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES catégorie A	41	2	31	10	75,61%	24,39%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES catégorie B	45	2	42	3	93,33%	6,67%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES catégorie C	88	2	83	5	94,32%	5,68%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière BIB catégorie A	28	2	19	9	67,86%	32,14%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière BIB catégorie B	39	2	32	7	82,05%	17,95%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière BIB catégorie C	33	2	25	8	75,76%	24,24%

Article 2 :

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 1^{er} juin 2026

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Yassine', is written over a large, stylized blue arrow pointing to the right.

Yassine LAKHNECH

Publié le : 3 juin 2026

Transmis au Rectorat le : 3 juin 2026